

LA NOTE DE CONJONCTURE DE LA DREETS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

N°6

1^{er} TRIMESTRE
2022

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Vague Omicron et guerre en Ukraine : chocs atténués sur le marché du travail

Le début d'année 2022 a été marqué par le retour de l'inflation et des tensions sur les chaînes d'approvisionnement, exacerbé par la guerre en Ukraine et la stratégie zéro-Covid de la Chine face à la vague Omicron. Au 1^{er} trimestre, l'activité en France s'est ainsi contractée de 0,2 %, sous l'effet d'un fort recul de la consommation lié à l'incertitude et à l'accélération des prix.

Dans ce contexte, l'emploi salarié ralentit en Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme au niveau national. Après sept trimestres de hausse, l'intérim se replie, pénalisant fortement la construction dont les effectifs reculent pour la 1^{ère} fois en deux ans. La croissance se stabilise dans l'industrie et ralentit dans le tertiaire. Alors que le recours aux contrats aidés s'intensifie, le nombre de salariés en activité partielle continue de reculer, même s'il demeure supérieur à son niveau d'avant-crise sanitaire.

Le taux de chômage, quasi-stable, s'établit à 8,2 % de la population active, un niveau historiquement bas. La demande d'emploi en catégories A, B, C recule, particulièrement chez les jeunes, et atteint son niveau le plus faible en sept ans. La demande d'emploi de longue durée passe pour la 1^{ère} fois sous son niveau d'avant-crise.

Sur le front social, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA, ainsi que le nombre d'allocataires de l'ASS, continuent de diminuer en rythme annuel. A l'inverse, la hausse se poursuit chez les foyers bénéficiaires de la prime d'activité.

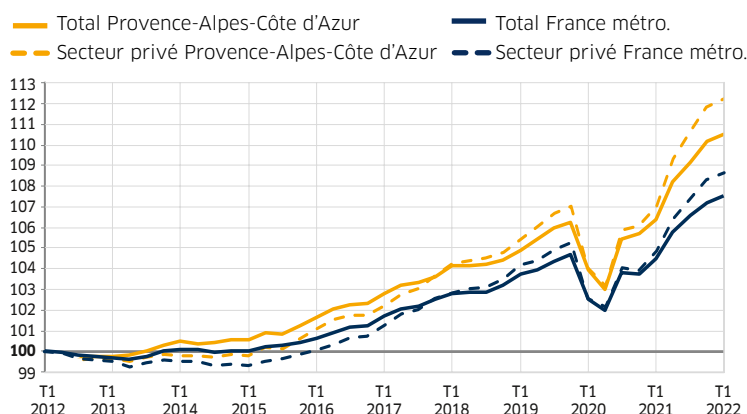
L'emploi salarié ralentit

Au 1^{er} trimestre 2022, l'emploi salarié ralentit en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : +0,3 %, après +0,9 % fin 2021 (soit 5 900 créations nettes d'emploi, après 18 400) > ①. Cette hausse fait suite à celles de 2021 (+4,2 % sur l'ensemble de l'année, soit +79 500 emplois), qui avaient déjà plus que compensé la baisse de 2020 (-0,5 %, soit -9 100 emplois). Au total, fin mars 2022, le nombre de salariés dépasse son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019) de 4,0 % (+76 300) et s'établit à 1 974 600.

Dans le détail, les effectifs se stabilisent dans le secteur public en début d'année (après +0,5 % fin 2021) et décèlent nettement dans le secteur privé (+0,4 %, après +1,1 %). Après un recul historique lors du 1^{er} trimestre 2020, suivi de sept trimestres consécutifs de hausse, l'intérim se replie (-3,0 %, soit -1 700 intérimaires, après +3,4 %) > ②. Il reste néanmoins supérieur de 7,5 % à son niveau d'avant-crise.

En **France métropolitaine**, la croissance de l'emploi salarié se modère également au 1^{er} trimestre 2022 (+0,3 %, après +0,6 %), en raison de l'infléchissement du secteur privé (+0,3 %, après +0,8 %). Dans le secteur public, les effectifs progressent légèrement, effaçant la baisse de fin 2021 (+0,2 %, après -0,2 %). L'intérim recule comme en région pour la 1^{ère} fois en

① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2012)



Note : données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoiss-Urssaf, Dares, Insee

deux ans (-1,7 %, après +5,8 %). Au total, début 2022, l'emploi salarié dépasse de 2,7 % son niveau d'avant-crise.

Le ralentissement concerne l'ensemble des **départements** de la région. La décélération est la plus forte dans les Alpes-Maritimes (+0,5 %, après +1,3%) et la plus faible dans les Hautes-Alpes (+0,3 %, après +0,4 %).

Construction : premières destructions d'emplois en 2 ans

Pour le 5^e trimestre consécutif, l'emploi salarié (y compris intérim) progresse dans le **tertiaire marchand** dans la région, mais sur un rythme ralenti (+0,6 % début 2022, soit +6 200 salariés, après +0,9 %) > ③. La décélération est particulièrement marquée dans le **commerce** (+0,4 %, après +1,0 %) et l'**hébergement-restauration** (+0,3 %, après +1,3 %). Elle est bien moindre dans l'**information-communication** (+1,3 %, après +1,6 %) qui demeure très dynamique, comme les **services aux entreprises** (+1,4 %, après +1,2 %). Dans les **services aux ménages**, la hausse compense la baisse de fin 2021 (+1,0 %, après -0,8 %). Deux sous-secteurs détruisent des emplois : les **activités immobilières** (-0,3 %, après +0,4 %) et les **transports et entreposage** (-0,3 %, après +1,2 %). Au total, le tertiaire marchand s'élève de 5,0 % au-dessus de son niveau d'avant-crise.

Dans le **tertiaire non marchand**, l'emploi (y compris intérim) ralentit (+0,2 %, soit +1 400 salariés, après +0,9 %) et se situe 2,6 % au-dessus de son niveau d'avant-crise.

Après avoir fortement progressé fin 2021 (+1,1 %), l'emploi (y compris intérim) se stabilise dans l'**industrie** : la baisse de l'intérim (-530, soit -3,9 %) annule les créations hors intérim (+540, soit +0,3 %) > ④. A l'exception de la **fabrication d'autres produits industriels** qui crée des emplois (+0,3 %, après +1,2 %), l'ensemble des sous-secteurs perd des effectifs, comme l'**industrie agro-alimentaire** qui était particulièrement dynamique depuis mi-2020 (-0,2 %, après +1,9 %), ou la **fabrication de matériels de transport** (-0,4 %, après +1,0 %). La **fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines** (-0,1 %, après +0,3 %) demeure le seul sous-secteur industriel dont les effectifs sont inférieurs à leur niveau d'avant-crise. Au total, l'industrie dépasse de 3,4 % son niveau de fin 2019.

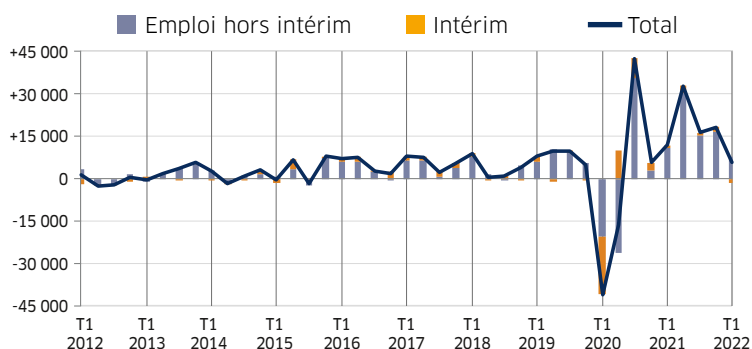
Début 2022, l'emploi (y compris intérim) se contracte dans la **construction** pour la 1^{ère} fois en deux ans (-0,9 %, soit -1 100 salariés, après +0,9 %). Les créations hors intérim (+190, soit +0,2 %) ne parviennent pas à compenser les destructions d'emplois intérimaires, très nombreuses ce trimestre (-1 300, soit -9,1 %). Le taux de recours à l'intérim recule ainsi de 0,9 point et s'établit à 10,0 %, taux le plus bas depuis 2016 si l'on excepte le 1^{er} semestre 2020, début de la crise sanitaire. Néanmoins, l'emploi demeure bien au-dessus de son niveau d'avant-crise (+5,6 %).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (y compris intérim) ralentit légèrement dans le tertiaire marchand début 2022 (+0,6 %, après +0,7 %) et le tertiaire non marchand (+0,2 %, après +0,3 %). Il se contracte dans l'industrie (-0,1 %, après +0,8 %) et pour la 1^{ère} fois en 2 ans, comme en région, dans la construction (-0,3 %, après +0,7 %).

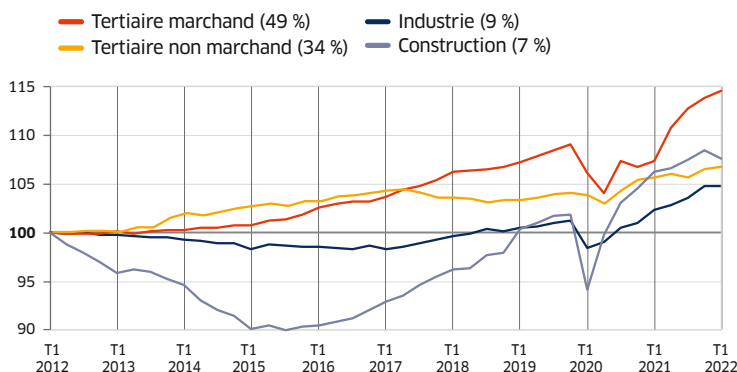
Avertissement

Par rapport à la précédente note, les séries d'emploi salarié ont été révisées : aux facteurs habituels (révisions des données sources) et des modèles de corrections des variations saisonnières, sont venus s'ajouter des changements méthodologiques dont le détail est à retrouver dans notre [Tableau de bord des indicateurs clés](#).

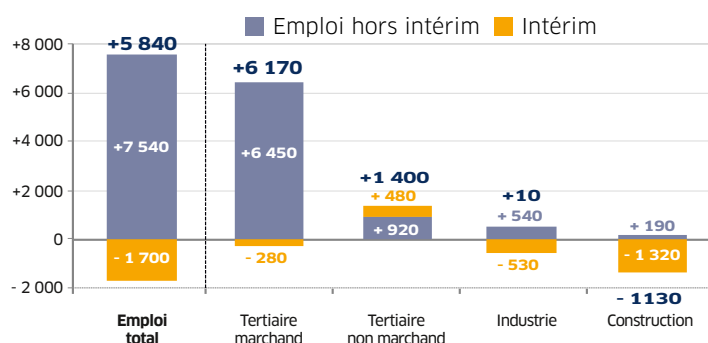
2 Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



3 Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2012)



4 Evolution par secteur d'activité* de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T4 2021 et la fin du T1 2022)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 1^{er} trimestre 2022 (données CVS)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	974 100	949 100	25 000	2,6
Tertiaire non marchand	669 500	665 700	3 800	0,6
Industrie	175 900	162 800	13 100	7,5
Construction	131 500	118 300	13 200	10,0
Agriculture, sylviculture et pêche	23 500	23 200	300	1,4
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 974 600	1 919 200	55 400	2,8
Total France métro.	25 926 400	25 119 200	807 100	3,1

* L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur Agriculture, sylviculture et pêche qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté.

** Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim).
Note : données arrondies, provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Nouvelle baisse des embauches en CDD

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, avec 211 000 embauches en CDI et en CDD de plus d'un mois, le nombre de DPAE poursuit sa baisse au 1^{er} trimestre 2022 : -1,7 % en rythme trimestriel (soit -3 700 embauches), après -1,6 % au 4^e trimestre 2021 > ⑤. Ce repli s'explique par la diminution des embauches en CDD de plus d'un mois (-3,7 %, après -5,0 %). Les CDI enchaînent, en revanche, leur 5^e trimestre consécutif de hausse, à un rythme toutefois ralenti (+0,5 %, après +2,3 %). Ces derniers atteignent ainsi leur plus haut niveau depuis la création de la série en 2000. Par rapport à fin 2019, les déclarations d'embauches s'accroissent de 10,3 %, soit 19 700 recrutements de plus que leur niveau d'avant-crise. En rythme annuel, la hausse demeure vive, atteignant 33,8 % (+53 400 DPAE).

En **France métropolitaine**, comme en région, les DPAE se replient début 2022 (-0,3 % sur un trimestre, après +0,2 % au 4^e trimestre 2021). La légère augmentation des embauches en CDI (+0,5 %) n'a en effet pas compensé la baisse du nombre d'embauches en CDD de plus d'un mois (-1,1 %). Les recrutements restent néanmoins bien supérieurs à leur niveau d'avant-crise (+11,8 %, soit 248 900 DPAE supplémentaires). Sur un an, la croissance des embauches est légèrement moins franche qu'en région (+27,2 %).

Le recours aux contrats aidés ne cesse de croître

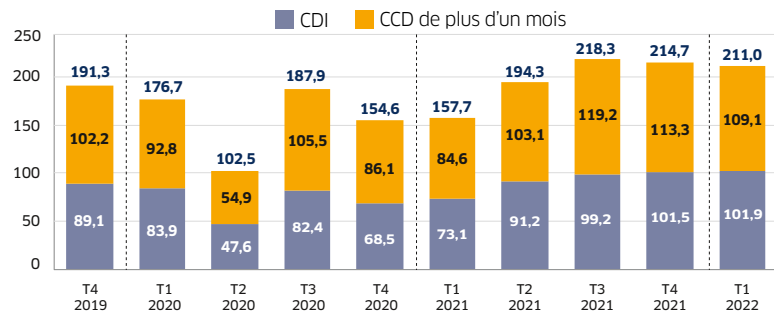
Au 1^{er} trimestre 2022, 7 600 contrats aidés ont été signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** > ⑥, soit une progression de 9 % par rapport au 4^e trimestre 2021 (+620 entrées), après +1 %. Tous les types de contrats contribuent à cette nette hausse, en particulier les CDDI qui progressent rapidement, à la fois dans les secteurs non-marchand et marchand (respectivement +320 et +60, après -30 et +30). Le recours aux PEC et CUI-CIE s'élève également (+180 et +60, après -220 et +290). En rythme annuel, la croissance décélère mais demeure vive : +18 % (soit +1 100 entrées), après +39 %.

Fin mars 2022, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 15 100 dans la région > ⑦. Ce stock ne cesse d'augmenter depuis le 3^e trimestre 2020 (+6 % par rapport à fin décembre 2021, soit +920 bénéficiaires, après +9 %) > ⑧. En rythme annuel, la croissance continue d'être très rapide (+36 %, soit +4 000 bénéficiaires, après +40 %). La hausse est particulièrement forte dans le secteur marchand dont les effectifs progressent presque trois fois plus vite que dans le non-marchand (respectivement +2 900 et +1 100, comme au trimestre précédent). Ce dernier ne concentre plus que 70 % des bénéficiaires de la région (-15 points sur un an), part la plus faible enregistrée depuis mi-2010.

En **France métropolitaine**, le nombre d'entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés progresse légèrement en rythme trimestriel (+1 %, soit +1 300, après -1 %) et vivement en annuel (+25 %, soit +20 000, après +59 %). La croissance du nombre

de bénéficiaires se poursuit sur un trimestre (+5 %, après +11 %) comme sur un an (+52 %, après +61 %). Leur part dans le secteur non marchand atteint son plus bas niveau depuis le début de la série (62 %).

⑤ Déclarations préalables à l'embauche par type de contrat, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en milliers)

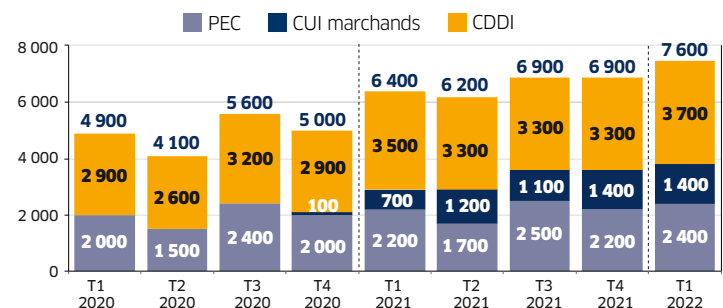


Note : données arrondies, provisoires

Champ : ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé

Source : Acof-Urssaf

⑥ Embauches* dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls trimestriels)

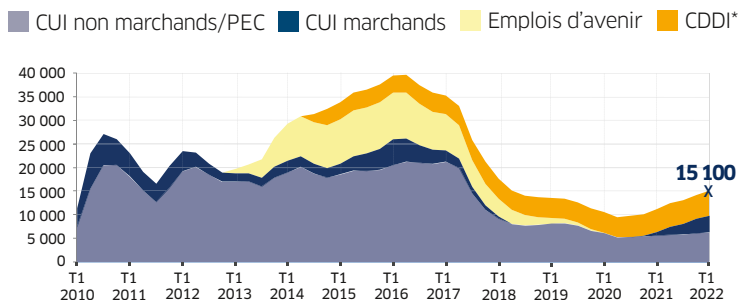


* Embauches = nouvelles entrées + reconductions

Note : données arrondies, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

⑦ Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



* Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

⑧ Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Variation annuelle	Variation trimestrielle				
			T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022
Secteur non marchand	10 600	+1 080	+370	+320	+30	+400	+330
PEC	6 200	+710	+180	+210	+40	+280	+170
CDDI*	4 300	+370	+190	+110	-10	+120	+150
Secteur marchand	4 600	+2 930	+610	+990	+560	+780	+590
CUI-CIE	3 600	+2 880	+590	+960	+580	+730	+600
CDDI*	900	+50	+20	+30	-20	+50	0
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 100	+4 010	+980	+1 310	+590	+1 190	+920
Total France métropolitaine	202 500	+69 180	+12 790	+23 190	+17 930	+19 100	+8 960

* Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

■ Une croissance ralentie de l'apprentissage

Fin mars 2022, **Provence-Alpes-Côte-d'Azur** compte 67 000 apprentis, soit une hausse de 2 % par rapport à fin décembre 2021, après +11 % au trimestre précédent > 9. Cela représente une augmentation de 1 500 bénéficiaires sur le trimestre, soit une contribution d'environ un quart à l'augmentation nette de l'emploi dans la région. Sur un an, la hausse demeure vive : +32 %, après +36 % fin 2021.

En **France métropolitaine**, le nombre d'apprentis s'élève à 879 000. S'il croît également, le rythme est plus lent qu'en région (+0,8 %, après 7 %). En revanche, par rapport au 1^{er} trimestre 2021, le stock de bénéficiaires progresse nettement : +30 %, après +33 %.

■ Toujours moins de salariés en activité partielle

En réponse au choc sanitaire, l'activité partielle constitue un puissant outil de flexibilité et de rétention de main d'œuvre qui permet aux entreprises d'ajuster leur volume de travail, afin d'éviter des licenciements. L'évolution du nombre de salariés placés dans cette situation suit notamment les périodes de restriction ou d'allègement des mesures prophylactiques de lutte contre la pandémie de Covid-19. Depuis la fin du couvre-feu fin juin 2021, le nombre de salariés en activité partielle se replie régulièrement pour s'élever à 6 800 en mars 2022, soit une baisse de 44,5 % par rapport à décembre 2021 > 10.

Ce fort repli concerne tous les secteurs d'activité > 11. L'hébergement-restauration, les activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien et les transports et entreposage concentrent près des deux tiers des salariés en activité partielle.

11 Nombre de salariés en activité partielle et d'heures indemnisées par secteur d'activité en mars 2022, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes)

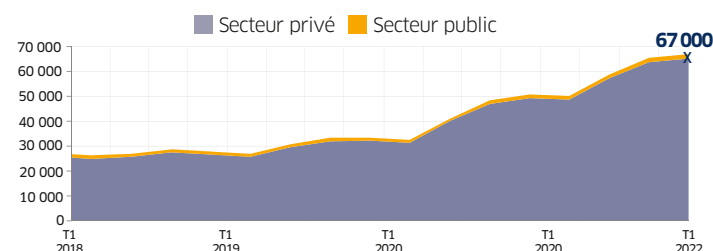
	Nombre de salariés	Évolution sur trois mois (en %)	Poids (en %)	Nombre d'heures	Évolution sur trois mois (en %)
Total	6 810	-44,5	100,0	421 620	-38,4
Hébergement et restauration	2 570	-32,5	37,7	176 515	-30,3
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	1 095	-55,0	16,1	75 910	-49,7
Transports et entreposage	730	-57,6	10,7	29 975	-48,3
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	630	-47,3	9,3	38 735	-41,3
Autres activités de services	535	-36,3	7,9	30 485	-28,5
Fabrication d'autres produits industriels	435	-8,4	6,4	21 855	-7,5
Construction	215	-17,3	3,2	12 255	-28,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	145	-78,5	2,1	11 115	-57,0
Information et communication	125	-54,5	1,8	8 900	-46,7
Fabrication de matériels de transport	95	ns	1,4	1 440	-34,2
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	85	ns	1,2	6 245	27,8
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	70	ns	1,0	2 520	-50,6
Activités financières et d'assurance	40	ns	0,6	2 760	-40,2
Agriculture, sylviculture et pêche	25	ns	0,4	1 755	-55,4
Activités immobilières	10	ns	0,1	865	-88,5
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	5	ns	0,1	290	-82,5
Raffinage	0	ns	0,0	0	ns

ns : non significatif

Note : données arrondies, provisoires

Sources : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART du 29 mai 2022

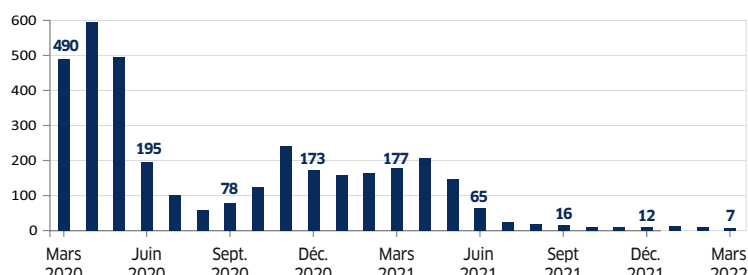
9 Stock de bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

10 Nombre de salariés en activité partielle depuis le début de la crise sanitaire, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en milliers)



Note : données provisoires

Sources : ASP-DGEFP-Dares - Extraction du SI APART du 29 mai 2022

En mars 2022, le volume d'heures effectivement chômées diminue de 38,4 % par rapport à décembre 2021 (soit -262,5 milliers d'heures). Cette baisse concerne tous les secteurs d'activité à l'exception de la *fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac* (+27,8 %).

Sur le 1^{er} trimestre 2022, le montant provisoire des demandes d'indemnisation effectivement versées aux entreprises par l'État (deux-tiers) et l'Unedic (un tiers) s'élève à 18,7 millions d'euros en région, soit 95 % de moins qu'au 1^{er} trimestre 2021.

Le taux de chômage se maintient à un bas niveau

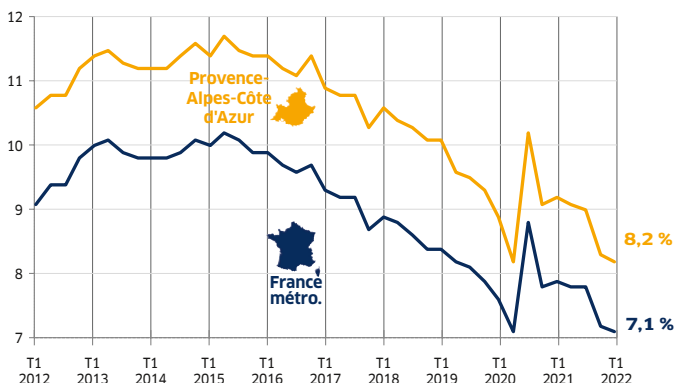
En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le taux de chômage localisé est quasi-stable au 1^{er} trimestre 2022 (-0,1 point), après avoir fortement baissé fin 2021 (-0,7 point) > 12. Il s'établit ainsi à 8,2 % de la population active, soit 1,1 point de moins que son niveau d'avant-crise et 1,0 point de moins sur un an. C'est son plus bas niveau depuis 1982, si l'on excepte la baisse ponctuelle en « trompe-l'œil » du printemps 2020, liée à la crise sanitaire > **Avertissement**.

En **France métropolitaine**, la tendance est similaire. Le taux de chômage se stabilise également (-0,1 point), après une nette diminution fin 2021 (-0,6 point) et s'établit à 7,1 % de la population active, son plus bas niveau en 13 ans. Il est inférieur de 0,8 point à son niveau d'avant-crise et sur un an.

Au 1^{er} trimestre 2022, le taux de chômage ne varie presque pas dans les **départements** de Provence-Alpes-Côte d'Azur : -0,2 point dans les Alpes-Maritimes (7,7 %) et le Vaucluse (9,4 %), -0,1 point dans les Bouches-du-Rhône (8,7 %), +0,1 point dans les Hautes-Alpes (6,9 %) et stabilité dans le Var (7,4 %) et les Alpes-de-Haute-Provence (8,2 %).

À un niveau géographique plus fin, le taux de chômage se replie ou se maintient dans toutes les **zones d'emploi** de la région sauf dans celle de Briançon (6,8 %) où il s'élève de 1,1 point > 13. Il recule ainsi de 0,3 point dans les zones de Nice (7,5 %), Cannes (7,8 %), Cavaillon (8,8 %), Fréjus (8,8 %), Orange (9,0 %) et Avignon (partie Paca, 10,1 %). Dans les autres territoires, l'évolution est proche de celle de la région.

12 Taux de chômage (données CVS, en %)

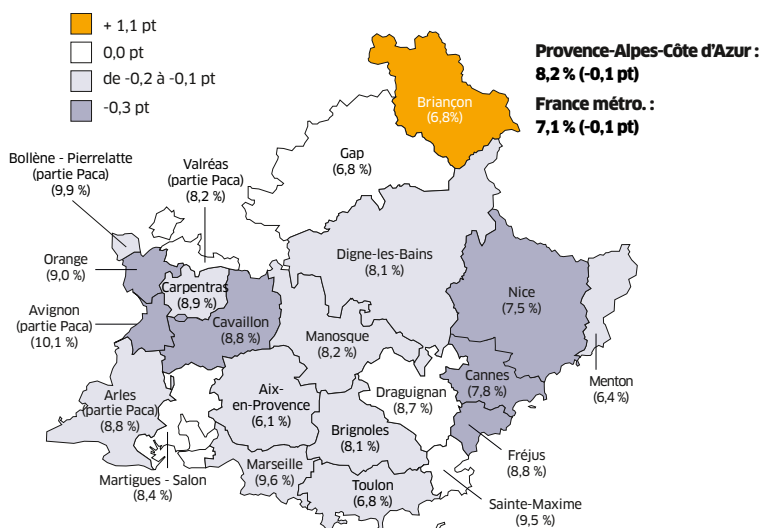


Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre
Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

Avertissement

Au 2^e trimestre 2020, avec le confinement général de la population, un grand nombre de personnes basculent temporairement vers l'inactivité, faute notamment de pouvoir réaliser des recherches actives d'emploi dans les conditions habituelles. Le taux de chômage recule alors « en trompe-l'œil » malgré une chute inédite de l'emploi. Au 3^e trimestre, le retour à un comportement plus habituel de recherche et un niveau d'emploi encore déprimé conduisent à un fort rebond du taux de chômage. Au 4^e trimestre, le taux se replie de nouveau, sous l'effet conjoint de la poursuite du rebond de l'emploi et de la légère baisse du taux d'activité liée au deuxième confinement. Depuis début 2021, si l'on excepte la forte baisse de fin 2021, la stabilité prévaut, résultat de mécanismes traditionnels d'évolutions du taux d'emploi et de la population active.

13 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre le 4^e trimestre 2021 et le 1^{er} trimestre 2022 (données CVS, évolution trimestrielle en point et taux en % au 1^{er} trimestre 2022)



Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés

La demande d'emploi atteint son plus bas niveau depuis sept ans

Au 1^{er} trimestre 2022, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 461 800 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > 14. Ce nombre, au plus bas depuis début 2015, continue de reculer en rythme trimestriel (-2,7 %, soit -12 900 demandeurs d'emploi, après -2,9 %), comme en rythme annuel (-8,3 %, soit -41 800 demandeurs d'emploi, après -5,5 %). Il se situe ainsi encore plus en-deçà de son niveau d'avant-crise qu'au trimestre précédent (-4,7 %, après -2,0 %). D'après les premières données disponibles sur le 2^e trimestre 2022, la baisse trimestrielle se poursuivrait, mais sur un rythme plus ralenti qu'en début d'année.

Début 2022, le repli de la demande d'emploi demeure plus marqué pour les **hommes** que pour les **femmes** : respectivement -3,3 % et -2,2 % (après -3,2 % et -2,6 % fin 2021). Ils continuent de s'éloigner tous deux de leur niveau d'avant-crise : respectivement -4,8 % et -4,5 %. Au 2^e trimestre 2022, les demandes d'emploi masculine et féminine baisseraient dans les mêmes proportions.

Comme depuis près de deux ans, c'est chez les jeunes de **moins de 25 ans** que la baisse est la plus vive sur un trimestre (-4,5 %, après -5,1 %), en lien avec la forte augmentation des embauches en contrat d'apprentissage. La demande d'emploi se situe ainsi très en-dessous de son niveau d'avant-crise (-11,6 %). Chez **les 50 ans ou plus**, une nouvelle décrue fin 2021 (-2,0 %, après -1,6 %) permet à la demande d'emploi de passer pour la première fois sous son niveau de fin 2019 (-0,3 %). La baisse se poursuivrait pour toutes les classes d'âge au 2^e trimestre 2022.

Alors qu'il ne cessait d'augmenter chaque trimestre depuis la crise, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (**inscrits depuis un an ou plus**) se replie pour le 4^e trimestre consécutif (-5,4 %, après -4,0 %), si bien que pour la première fois, il passe sous son niveau d'avant-crise (-5,0 %). Ils représentent désormais 46,2 % des inscrits en catégories A, B, C (-1,3 point sur un trimestre). Une nouvelle baisse est attendue pour ces demandeurs d'emploi mi-2022. Ce n'est pas le cas pour les inscrits **depuis moins d'un an**, dont le nombre, en léger repli ce trimestre (-0,3 %, après -1,8 %), demeure à un niveau inférieur à celui d'avant-crise (-4,4 %).

Au 1^{er} trimestre 2022, la demande d'emploi recule dans tous les **départements** de la région, qui restent tous sous leur niveau d'avant-crise. Le repli trimestriel s'intensifie dans les Alpes-de-Haute-Provence (-1,7 %, après -1,1 %), le Var (-3,1 %, après -2,4 %) et les Hautes-Alpes (-3,5 %, après 1,3 %) et se modère dans les Bouches-du-Rhône (-2,5 %, après -2,6 %), le Vaucluse (-2,5 %, après -2,6 %) et les Alpes-Maritimes (-3,1 %, après -4,6 %). D'après les premières données disponibles, il devrait décélérer dans tous les départements au 2^e trimestre 2022, sauf dans les Alpes-de-Haute-Provence où il accélérerait.

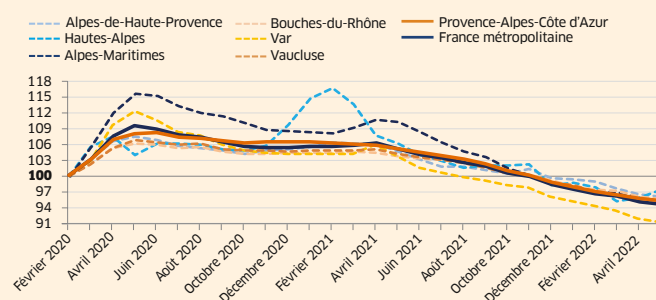
Avec 5 244 200 inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 1^{er} trimestre 2022, la demande d'emploi de la **France métropolitaine** atteint son plus bas niveau depuis fin 2014. Tout comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la baisse

trimestrielle (-2,8 %, après -3,0 %) éloigne davantage le territoire de son niveau de fin 2019 (-4,0 %, après -1,3 %). Les évolutions par sexe, âge et ancienneté sont comparables aux régionales. Comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le recul de la demande d'emploi devrait ralentir au 2^e trimestre 2022.

Focus sur la période de crise sanitaire

Selon les dernières données disponibles, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C diminue nettement entre fin février 2020 (mois précédant la crise sanitaire) et fin mai 2022 en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** (-5,3 %), comme en **France métropolitaine** (-4,6 %). Ce repli, qui concerne tous les départements de la région, est le plus prononcé dans le Var (-8,6 %) et le moins marqué dans les Hautes-Alpes (-2,6 %).

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi (données CVS-CJO, base 100 à fin février 2020)



Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

14 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)	Variation annuelle (en %)	Variation par rapport au T4 2019 (en %)	Variation trimestrielle (en %)					
				T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T2 2022 acquis*
Hommes	223 000	-9,6	-4,8	+0,1	-0,4	-3,0	-3,2	-3,3	-1,9
Femmes	238 700	-7,0	-4,5	+0,3	-0,5	-2,0	-2,6	-2,2	-2,0
Âgés de moins de 25 ans	51 500	-15,4	-11,6	-0,6	-1,1	-5,6	-5,1	-4,5	-2,0
Âgés de 25 à 49 ans	275 900	-8,8	-5,3	+0,2	-0,7	-2,5	-3,1	-2,7	-2,1
Âgés de 50 ans ou plus	134 300	-4,2	-0,3	+0,5	+0,3	-1,1	-1,6	-2,0	-1,5
Inscrits depuis moins d'un an	248 200	-2,8	-4,4	-1,6	+0,3	-0,9	-1,8	-0,3	+0,2
Inscrits depuis un an ou plus	213 500	-13,9	-5,0	+2,1	-1,2	-4,1	-4,0	-5,4	-4,4
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	461 800	-8,3	-4,7	+0,2	-0,5	-2,5	-2,9	-2,7	-2,0
Total France métropolitaine	5 244 200	-8,4	-4,0	-0,1	-1,0	-1,9	-3,0	-2,8	-1,7

* Les données d'avril et mai 2022 étant connues, l'acquis de croissance pour le T2 2022 correspond à la variation qui serait obtenue si le nombre de demandeurs d'emploi ne variait pas entre mai et juin 2022.

Note : données arrondies

Lecture : au T1 2022, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 461 800 (moyenne des niveaux des mois de janvier, février et mars 2021). Par rapport au T4 2021, il recule de 2,7 %.

Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

Nouveau recul du nombre de foyers bénéficiaires du RSA

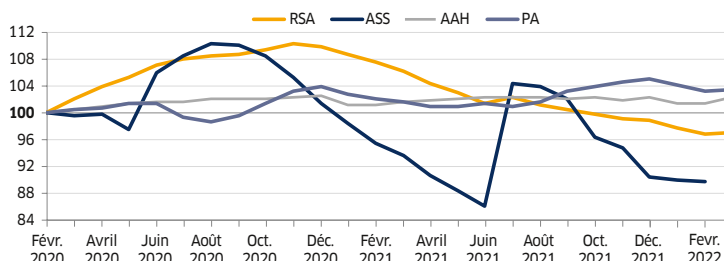
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** continue de baisser sur un an, à rythme un peu moins soutenu qu'au trimestre précédent : -8,5 % fin mars 2022 (soit 14 400 foyers bénéficiaires en moins), après -10,1 % > 15. Ce recul, toujours plus prononcé qu'en France métropolitaine (-5,4 %), est constaté dans tous les départements, plus particulièrement dans les Alpes-Maritimes (-15,9 %). Le nombre de foyers allocataires du RSA s'établit ainsi à 155 500 dans la région à fin mars 2022 et reste en-dessous de son niveau d'avant-crise (-2,9 % par rapport à fin février 2020) > 16.

Le nombre de bénéficiaires de l'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)**, qui s'établit à 24 900 à fin février 2022, continue également de diminuer en rythme annuel (-5,9 %, soit -1 600 bénéficiaires, après -10,8 % à la fin du 4^e trimestre 2021). La baisse, observée dans tous les départements, est similaire au niveau national (-5,7 %).

Fin mars 2022, 94 400 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Ce nombre, qui était quasi-stable sur un an depuis le 3^e trimestre 2021, repart à la hausse (+0,7 %, soit 600 personnes supplémentaires, après -0,2 % fin décembre 2021), bien moins vite toutefois qu'au niveau national (+1,6 %). La hausse concerne l'ensemble des départements de la région, à l'exception des Alpes-Maritimes (-0,5 %).

Fin mars 2022, 377 200 foyers sont bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)**, un nombre en hausse (+1,8 %, soit +6 800, après +1,1 %) qui reste supérieur à son niveau d'avant-crise (+3,5 % par rapport à février 2020). Les augmentations sont les plus fortes dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Alpes-Maritimes (respectivement +3,7 % et +3,0 %). Au niveau national, la progression est la même qu'au niveau régional.

16 Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

15 Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 1^{er} trimestre 2022 (données brutes)

	RSA		ASS**		AAH		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 400	-6,2	860	-2,3	3 420	+3,4	12 270	+3,7
Hautes-Alpes	3 100	-6,8	500	-2,0	2 890	+1,1	10 450	+1,9
Alpes-Maritimes	22 200	-15,9	5 180	-5,1	21 740	-0,5	73 770	+3,0
Bouches-du-Rhône	75 380	-8,0	10 870	-5,3	35 910	+0,9	156 920	+2,1
Var	33 080	-4,7	4 150	-7,0	20 530	+1,1	77 550	+0,8
Vaucluse	17 350	-7,8	3 350	-9,2	9 860	+0,1	46 210	+0,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	155 510	-8,5	24 910	-5,9	94 350	+0,7	377 170	+1,8
France métropolitaine	1 694 650	-5,4	288 290	-5,7	1 167 960	+1,6	4 416 420	+1,8

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin février 2022 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin février 2021

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 5 juillet 2022

Rémi Belle, Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail** (BIT). Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

Avertissement :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1^{er} trimestre 2018, le champ des estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé

(région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2017, les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acos (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim).

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

A partir du 1^{er} trimestre 2022, les séries des estimations trimestrielles d'emploi salarié ont bénéficié de changements méthodologiques dont le détail est à retrouver dans notre [Tableau de bord des indicateurs clés](#).

L'activité partielle

Le dispositif¹ de l'**activité partielle** (dénomination légale du chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unedic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

Depuis le début de la crise sanitaire, les modalités de recours à l'activité partielle, l'indemnisation des salariés et le montant de l'allocation versée aux entreprises utilisatrices sont régulièrement aménagés pour s'adapter à la conjoncture du marché du travail. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'employeur dispose ainsi d'un délai de 6 mois suivant la fin de la période couverte par l'autorisation d'activité partielle (contre 30 jours auparavant) pour faire sa demande à l'administration (DDETS, par délégation du préfet de département).

Pour recourir à l'activité partielle, les entreprises déposent, via l'Extranet Activité Partielle, des demandes d'autorisation préalable (DAP), leur permettant, après validation par les DDETS, de placer leurs salariés en activité partielle. Elles déposent ensuite des demandes d'indemnisation (DI) de l'activité partielle pour chaque mois durant lesquels elles recourent au dispositif. Seules ces demandes permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Jusqu'au 1^{er} trimestre 2020, la Dares proposait des données trimestrielles sur les DAP (nombre d'heures) et sur les DI (recours effectif à l'activité partielle : nombre d'heures consommées, montants, nombre de salariés concernés) déposées en France depuis le 1^{er} trimestre 2008. Ces données sont publiées avec un recul de 3 trimestres, les résultats définitifs étant connus avec retard en raison du délai dont disposent les entreprises pour déposer leurs demandes d'indemnisation.

Depuis le début de la crise sanitaire Covid-19 en mars 2020, le recours à l'activité partielle s'est nettement accru. Pour en assurer le suivi conjoncturel, la Dares propose depuis mai 2020 une estimation mensuelle avancée du recours à l'activité partielle au mois précédent.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont donc provisoires et seront révisées au fur et à mesure que les entreprises consomment réellement le quota d'heures associées aux demandes d'activité partielle.

¹ Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle et Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle. L'ordonnance n°2020-1639 du 21 décembre 2020 prolonge jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 31 décembre 2021 les dispositions de l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes diffèrent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par Pôle emploi et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de Pôle emploi et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

> pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription sur les listes de Pôle emploi, car ce

simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des **demandeurs d'emploi de catégorie A** ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à Pôle emploi ;

> par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Documentation méthodologique : ["Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi"](#)
- Définition du chômage BIT (Insee) : [« Pour comprendre... La mesure du chômage par l'Insee »](#)

Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées.

En 2021, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand ;

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier

d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en **Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes)**. Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée ;

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : suite à la réforme de l'Insertion par l'activité économique (IAE), l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'Etat. En conséquence, pour les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CUI est désormais remplacé par le CDDI qui a vocation lui aussi à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2021, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 7 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,4 milliards d'euros en France.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix

dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Pour en savoir plus

- > Drees, [Les indicateurs clés de la Drees Paca](#)
- > Drees, [Les éclairages conjoncturels départementaux](#)
- > Dares, [Le marché du travail pendant la crise sanitaire](#)
- > Drees, [Les travaux de la Drees liés à la crise sanitaire de la Covid-19](#)
- > Insee, juin 2022, [Note de conjoncture nationale « Guerre et prix »](#)

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.drees.gouv.fr/Etudes-et-statistiques>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Jean-Philippe Berlemont

Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@drees.gouv.fr

Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@drees.gouv.fr

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation